

Appel à projets

HANDICAP & Domicile – Innover pour l'autonomie

Soutenir des initiatives innovantes pour garantir un accompagnement adapté aux aspirations des personnes en situation de handicap



ENSEMBLE, HANDICAP ET SOCIÉTÉ



Règlement

Article 1

Contexte

Le CCAH, véritable observatoire des pratiques nationales du handicap et de leurs évolutions sociétales, a repéré auprès des porteurs de projets, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des besoins importants en termes d'accompagnement à domicile afin de garantir une prise en charge adaptée répondant aux aspirations de ces personnes.

Aujourd'hui, l'offre de services d'accompagnement est encore insuffisamment structurée et lisible, ce qui rend les démarches complexes pour les personnes en situation de handicap. Afin de répondre à ces enjeux de transformation, les politiques publiques de l'autonomie promeuvent l'approche domiciliaire. Grâce à ce modèle de prise en charge globale, l'objectif est de faciliter le maintien à domicile des personnes, tout en favorisant le développement d'un accompagnement de qualité pour les personnes accompagnées.

Ainsi, pour construire les solutions de demain et répondre aux besoins des personnes en situation de

handicap, il est aujourd'hui nécessaire d'encourager l'innovation sociale dans le champ de l'accompagnement à domicile.

Article 2

Objectifs de l'appel à projets

À travers son rôle d'accélérateur du changement, le CCAH a souhaité lancer, en partenariat avec les groupes AG2R La Mondiale, Agrica, Apicil et Malakoff Humanis, un appel à projets national pour favoriser un accompagnement de qualité, en garantissant à chaque personne en situation de handicap un accompagnement souple, modulaire et construit aux regards de ses besoins et attentes et de ceux de ses proches.

L'appel à projets vise globalement à contribuer à l'amélioration de l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap.

Les **objectifs de l'appel à projets** sont de :

- Encourager le développement et le déploiement de nouvelles solutions de prise en charge à domicile afin de renforcer la continuité de parcours ;
- Renforcer l'appui aux acteurs pour des réponses partenariales ;
- Participer à la structuration d'expérimentations permettant l'accompagnement, l'orientation, la mise en œuvre de solutions effectives dans une approche domiciliaire pour accompagner l'avancée en âge ;
- Accompagner l'adaptation de l'offre en établissements et services pour développer l'offre de prise en charge des personnes en perte d'autonomie à domicile.

Article 3

Critères d'éligibilité

L'**appel à projets s'adresse** au porteur de projet représentant une structure publique ou privée, association, coopérative, fondation, entreprise sociale à statut commercial, établissement ou service médico-social, situé en France métropolitaine ou dans les outre-mer français.

Les projets retenus auront pour bénéficiaires les personnes en situation de handicap, les personnes handicapées vieillissantes et/ou leurs aidants.

Les projets retenus devront concerner une ou plusieurs des initiatives listées ci-dessous :

- De **nouvelles prestations ou solutions à domicile** accompagnant le maintien ou la perte d'autonomie, notamment liée à l'avancée en âge des personnes en situation de handicap ;
(Exemples : toutes actions favorisant la prévention en santé et l'accès aux soins, le lien social, l'autonomie dans la vie quotidienne, etc.)
- De **nouveaux modes d'intervention à domicile** : nouveaux métiers, nouvelles organisations de travail, transformation de l'offre médico-sociale, etc.
- Des **services ou plateformes de coordination** proposant de soutenir l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap.

Les projets retenus pourront être en phase d'expérimentation, de développement de consolidation ou d'essai, ils devront proposer la création d'une solution nouvelle ou apporter une amélioration substantielle à une solution existante.

La subvention pourra être affectée à des dépenses :

- d'ingénierie (frais d'étude, frais de démarrage ou élaboration et création d'un outil) ;
- de fonctionnement (uniquement dans le cadre d'une expérimentation) ;
- d'investissement (aménagement et équipements uniquement).

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets pourront être utilisées **sur une durée allant d'un an à 3 ans maximum. Ces dernières n'ont pas vocation à financer la pérennisation d'un projet.**

Seront exclus les projets de type événementiel, les projets de recherche, les études de faisabilité ou de marché préalables à la mise en œuvre du projet.

Article 4

Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits par le CCAH. Les critères suivants seront déterminants dans le choix des projets sélectionnés :

- La participation des personnes bénéficiaires à l'élaboration du projet ;
- L'expertise du porteur de projet sur la thématique de la prise en charge à domicile des personnes en situation de handicap ;
- La coopération entre les acteurs du territoire afin de favoriser une prise en charge globale ;
- L'approche pluridisciplinaire des équipes ;
- La recherche de co-financements au sein du budget du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (les indicateurs d'atteinte des objectifs devront être chiffrés) ;
- Les pistes d'essai du projet.

Article 5

Dotation

La dotation globale de l'appel à projets est de 200 000 €. Elle sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ambition des projets.

Article 6

Modalités de participation

Pour que sa candidature soit recevable le porteur de projet devra :

- compléter en ligne un dossier de candidature sur : www.ccah.fr
- joindre en ligne le plan de financement du projet téléchargeable sur : www.ccah.fr

Avant le 17 février 2023 à minuit.

Une candidature ne sera validée qu'une fois que les deux documents (dossier en candidature en ligne et plan de financement) auront été transmis.

Les porteurs de projets recevront par mail un accusé de réception du dossier, puis, à l'issue de l'instruction des projets, un avis de décision.

Le CCAH se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires lors de l'étude des projets.

Article 7

Modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

Calendrier de l'appel à projets

5 janvier 2023	Lancement de l'appel à projets
17 février 2023	Clôture de la réception des candidatures
Entre mars et avril 2023	Etude des projets
Mai – Juin 2023	Examen des dossiers retenus par le CCAH Jury final et annonce des résultats

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de prolonger, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les

modalités afférentes, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8

Engagements du CCAH, des partenaires de l'appel à projets et des porteurs de projet lauréat

Le CCAH et les partenaires de cet appel à projets s'engagent à respecter la plus totale confidentialité concernant les porteurs de projets, le contenu des projets proposés, les avis et les résultats définitifs jusqu'à leur communication par le CCAH.

Les porteurs de projet s'engagent à se rendre disponibles pour une présentation de leur projet lors d'un jury final, dont la date sera communiquée le plus tôt possible.

Après l'annonce des résultats, la contractualisation des engagements entre le CCAH et le lauréat sera formalisée par une convention signée entre les deux parties, précisant notamment les engagements des parties en termes de versement et d'usage des fonds et concernant la promotion et le suivi du projet.

Article 9

Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.